INFORMATIONS IMPORTANTES EN CAS D'INONDATION

SACHEZ QUOI FAIRE AVANT ET PENDANT UNE INONDATION

Chers Placidiennes et Placidiens,

La Municipalité de Saint-Placide, soucieuse de la sécurité de sa population, surveille de près les dossiers susceptibles de toucher la sécurité de sa population. Si l'attention est tournée depuis près de trois semaines sur la pandémie de la COVID-19, il ne faut pas oublier que le printemps est arrivé et que les niveaux d'eau sont à surveiller en cette période de crue. En se croisant les doigts pour éviter les inondations cette année, la Municipalité se préparer donc à toute éventualité.

La situation d'exception avec laquelle nous devons tous conjuguer impose des restrictions très strictes avec lesquelles nous n'avons d'autres choix que de composer. C'est une question de santé et de sécurité pour tous!

Le confinement d'une grande majorité de citoyens à leur domicile combiné aux mesures de limitations de distanciation sociale a nécessairement un impact sur la gestion des mesures préventives et notre capacité à vous fournir autant de poches de sable que l'année dernière s'il advenait une inondation.

NOUVEAUTÉ CETTE ANNÉE : AUCUNE CORVÉE D'ENSACHAGE DE SACS DE SABLE NE POURRA AVOIR LIEU AFIN D'ÉVITER DES RASSEMBLEMENTS. PAR CONTRE, DES QUANTITÉS LIMITÉES DE SACS VIDES SERONT DISPONIBLES ET VOUS DEVREZ LES ENSACHER VOUS-MÊME AUX LIEUX QUI VOUS SERONT INDIQUÉS ULTÉRIEUREMENT. CES SACS VOUS SERONT REMIS SEULEMENT SI VOUS AVEZ DES OUVERTURES IMPOSSIBLES À PLACARDER. LE REMPLISSAGE DES POCHES DE SABLE DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE FAIT DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE DISTANCIATIONS QUE VOUS CONNAISSEZ TOUS MAINTENANT.

POUR CETTE RAISON NOUS VOUS SUGGÉRONS FORTEMENT DE VOUS PRÉPARER À L'AVANCE EN PRENANT CONNAISSANCE DES MESURES SUIVANTES À METTRE EN PLACE POUR PROTÉGER VOS BIENS :

1. INFORMEZ-VOUS.

Recherchez ce sigle dans la zone de liens rapides située dans la marge gauche de la page d'accueil de notre site internet www.saintplacide.ca et accédez à toutes les informations mises à jour en continu ;

Consultez notre page Facebook ;

Inscrivez-vous au système d'alerte aux citoyens via notre site web.

2. PRÉPAREZ-VOUS.

Préparez une tousse d'urgence contenant assez d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre. Consultez le site internet Urgence Québec, à l'adresse www.urgencequebec.gouv.qc.ca pour plus de détails sur les articles à prévoir.

EN PRIORITÉ PLACARDEZ LES OUVERTURES TELLES QUE LES PORTES ET LES FENÊTRES

- **Placardez les ouvertures** menacées par des infiltrations d'eau avec du contreplaqué et du scellant amovible (ZIP). Visser le tout dans le cadrage ou la fondation de béton. Cette action permettra de préserver la pompe de puisard chargée d'évacuer l'eau. Prévoir également une pompe en réserve en cas de bris.
  Si vous ne pouvez pas faire le travail vous-même, nous vous invitons à faire appel à un entrepreneur de la région.

- Assurez-vous que les **descentes pluviales** rejettent l'eau à une distance suffisante des fondations de la maison afin qu'elle s'écoule dans la direction opposée à celles-ci

- Dirigez-vous vers les sites qui seront identifiés ultérieurement par la Municipalité afin d'ensacher des sacs de sable pour protéger **exclusivement les ouvertures qui pourraient être touchées par une arrivée massive d'eau et qui ne peuvent être placardées soit** :

    - Portes du rez-de-chaussée, portes et fenêtres du sous-sol qui ne peuvent être placardées
    - Portes de garage adjacentes à la maison qui ne peuvent être placardées ;

Compte tenu des restrictions en vigueur prenez note qu'aucune poche constituée du sable provenant de la municipalité ne devra servir à protéger une piscine, un cabanon, un garage détaché de la maison ou la rive de votre terrain.

Si vous désirez vous procurer des poches de sable pour protéger tout autre zone vous devrez en faire l'acquisition vous-même (liste de distributeurs disponible sur demande).

En second lieu :

- Montez à l'étage les objets de valeur et ceux qui peuvent être déplacés du sous-sol au rez-de-chaussée ;
- Mettez à l'abris les produits chimiques et nocifs tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée. En replaçant ces produits, assurez-vous qu'ils demeurent hors de la portée des enfants ;
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol pour éviter les refoulements ;
- Boucher le drain au sous-sol pour réduire les apports que le tuyau de drain pourrait amener ;
- Enlevez les biens qui se déplacent facilement sur votre terrain afin d'éviter qu'ils soient projetés ou emportés par les vagues ou le courant. Fixez tout objet à l'extérieur qui pourrait être emporté par l'eau

Mesures de sécurité, si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :

- Couper le courant afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie. Faites-le manière sécuritaire, selon les prescriptions d'Hydro-Québec : avec un bâton sec, faites basculer l'interrupteur principal à la position arrêt. Assurez-vous d'abord que vous n'avez pas les pieds sur un plancher humide ou que n'êtes pas appuyé contre un objet de métal ;
- Fermez l'entrée principale du gaz en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste et fermez les robinets des bouteilles et des réservoirs de propane ;
- Fermez le robinet situé à la sortie du réservoir de mazout, en ayant en tête qu'il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.

Lors d'une inondation ou d'un déferlement de vagues :

- NE COUPEZ PAS LE COURANT SI L'EAU COMMENCE A ENVAHIR VOTRE RÉSIDENCE !
  Ne touchez à rien ! Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone 1-800-790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau ;
- Considérez l'eau provenant d'un puit individuel comme non potable et impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Buvez de l'eau embouteillée ;
- Ne tentez pas de récupérer des objets emportés par les vagues ou le courant ;
- Évacuez votre domicile si votre sécurité est compromise (verrouillez les portes et fenêtres) ;
- Rapportez-vous aux autorités de la Municipalité de Saint-Placide (coordonnées en bas de page) et indiquez l'endroit où vous trouvez refuge ainsi que les coordonnées pour vous joindre ;